

# **I. CONVENTION D'ÉCHANGE ET/OU DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NATURALISTES**

## **II. FAUNE-PACA (LPO PACA) – METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

### **Convention entre**

---

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) (ci-après désignée par « fournisseur de données »), association déclarée loi 1901, 6, avenue Jean Jaurès, 83 400 Hyères les Palmiers, représentée par M. François GRIMAL, président.

Et

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci-après nommée « MAMP », 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL.

### **Préambule**

---

Faune-PACA est le portail d'accès aux données naturalistes en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Faune-paca.org est un projet développé par la LPO PACA pour rassembler, de façon volontaire, des données naturalistes de groupes taxonomiques divers, en vue d'en restituer les principaux éléments d'abord aux participants inscrits, mais aussi au public le plus large. Les participants inscrits peuvent être des personnes physiques ou morales. Chacun est libre de renseigner les données qu'il souhaite, de les rendre publiques ou non, et d'en disposer pour son propre usage comme bon lui semble. L'élément central du projet est le site Internet <http://www.faune-paca.org>.

Toutes les données naturalistes collectées ont vocation à être diffusées sur [www.faune-paca.org](http://www.faune-paca.org). Elles sont gérées par les administrateurs de données, en application du Code de Déontologie et de Gestion (à télécharger sur [www.faune-paca.org](http://www.faune-paca.org)).

Les administrateurs de données sont :

- La LPO PACA (tous taxons)
- L'OPIE (Entomologie)

## **Article 1 – Objet de la Convention**

---

Cette convention organise l'échange ou la mise à disposition de données naturalistes contenue dans Faune-PACA. Elle sous-entend l'acceptation, par la MAMP des textes de référence de [www.faune-paca.org](http://www.faune-paca.org) (code de déontologie).

Les données naturalistes qui peuvent être intégrées dans Faune-PACA concernent les espèces de faune. Une information espèce contient plusieurs champs renseignés précisément :

- les quatre champs obligatoires : le **Taxon**, l'**Observateur(s)**, la **Date**, la **Localisation** (commune + coordonnées et/ou lieu-dit)
- les autres champs complémentaires éventuels : Effectifs, Phénologie, Milieu, Commentaires,...

## Article 2 – Données mises à disposition

---

La LPO PACA permet la mise à disposition des données naturalistes acquises dans le cadre du partenariat la liant avec la MAMP.

La MAMP est compétente en matière de valorisation du patrimoine naturel, à ce titre, elle déploie des projets, études et programmes relatifs à la gestion et la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels. Elle intervient notamment dans les programmes suivants :

- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9312015 (ZPS Etangs entre Istres et Fos) par convention d'une durée de 3 ans.
- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9312017 (ZPS Falaises de Niolon) par convention d'une durée de 3 ans.
- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9301601 (ZSC Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque ») par convention d'une durée de 3 ans.
- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9301603 (ZSC Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban) par convention d'une durée de 3 ans.
- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9310069 (ZPS Garrigues de Lançon et Chaînes alentour) par convention d'une durée de 3 ans.
- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9301605 (ZPS Montagne Sainte Victoire) par convention d'une durée de 3 ans.
- L'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9312009 (ZPS Plateau de l'Arbois) par convention d'une durée de 3 ans.

L'échange et/ou la mise à disposition de données naturalistes Faune-PACA concerneront ces sites Natura 2000, sauf demande exceptionnelle formulée selon la procédure citée ci-dessous.

Au préalable, la MAMP devra renseigner un formulaire de demande d'export de données brutes de faune-paca.

Description des données potentielles : **Taxon, Date, Localisation géographique, Effectif, Observateur(s).**

Ces données seront transmises, au plus tard au 31 décembre de chaque année, ou avec une fréquence semestrielle pour les oiseaux (hivernants, nicheurs) **par un envoi des fichiers à la MAMP qui les intégrera dans sa base de données.**

L'échange et/ou la mise à disposition de données naturaliste sont effectués à titre gratuit.

La LPO PACA s'engage à :

- fournir des données brutes dont il aura la propriété ;
- permettre l'utilisation de ses données par la MAMP dans le respect du code de déontologie de Faune-PACA ;
- garantir la propriété intellectuelle de toutes les données.

La MAMP s'engage à :

- exploiter les données transmises dans le cadre de l'animation du site N2000 concerné ;
- transmettre à la LPO PACA toutes les données qu'elle pourrait produire ou collecter ;

- à ne pas transmettre les données brutes transmises par la LPO PACA à quiconque sans son autorisation.

### **Article 3 – Validation scientifique de la donnée**

---

La LPO PACA garantit la validité scientifique des données visées par la présente convention.

### **Article 4 – Mention de la donnée**

---

La LPO PACA précisera lors de la transmission le nom d'observateur associé à chaque donnée. La LPO PACA sera identifié comme « source ». De même, la MAMP précisera lors de la transmission le nom d'observateur associé à chaque donnée. La MAMP sera identifiée comme « source ».

### **Article 5 – Administration de la donnée**

---

L'intégration et la gestion des données sont assurées par les administrateurs de données, en application des règles de fonctionnement de Faune-PACA.

Ils s'assurent de leur validation scientifique.

L'administrateur de données peut refuser d'intégrer dans Faune-PACA ou dans la base de données de la MAMP des informations dont la validation n'aura pas été possible. Dans ce cas, il en informera le fournisseur de données.

### **Article 6 – Durée, modification ou résiliation de la convention**

---

La convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des clauses, la résiliation de la convention en cours par l'un des signataires doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs. Elle prendra effet 30 jours après la date de notification.

### **Article 7 – Litiges**

---

Les deux parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de la faire, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Hyères en deux exemplaires, le

LPO PACA  
Métropole

La Présidente de la  
Aix-Marseille-Provence  
Martine VASSAL